



INSTITUTION ADOUR

Extrait du registre des délibérations
de l'établissement public territorial de bassin Institution Adour

Séance du 30 novembre 2023
(Convocation du 14 novembre 2023)

Aujourd'hui, le 30 novembre 2023 à 14h00, le comité syndical dûment convoqué s'est réuni sous la forme de visioconférence, sous la présidence de M. Paul Carrère, Président

Conseillers en exercice	
• Nombre	54
• Voix	323
Présents	
• Nombre	32
• Voix	145
Pouvoirs	
• Nombre	1
• Voix	14
Majorité simple selon article 11.2 des statuts	

Suffrages exprimés		
Pour		
• Nombre	33	
• Voix	159	
Contre		
• Nombre	0	
• Voix	0	
Abstention		
• Nombre	0	
• Voix	0	

Étaient présents :

- Pour les Départements membres : Mme Fabienne Costedoat-Diu, Mme Dominique Degos, Mme Véronique Thirault, M. Jean Arriubergé, M. Pierre Brau-Nogué, M. Paul Carrère, M. Damien Delavoie, M. Bernard Pouban
- Pour les Régions membres : M. Éric Sargiacomo
- Pour les communautés d'agglomérations membres : M. Philippe Castel, M. Bernard Kruzynski
- Pour les communautés de communes membres : M. Philippe Baron, M. Francis Betbeder, M. Bernard Bonnemason, M. Philippe Brethes, M. Philippe Castets, M. Michel Cuyaubé, M. Jean-Emmanuel Dargelos, M. Philippe Labache, M. Pierre Lajus, M. Denis Lanusse, M. Philippe Latry, M. Jean-Marc Lescoute, M. Patrick Maunas
- Pour les syndicats mixtes membres : M. Daniel Arribère, M. Michel Chanut, M. Jean-Jacques Dané, M. Christian Ducos, M. Bernard Labadie, M. Antoine Lequertier, M. Bernard Lougarot, M. Didier Sakellarides

Étaient excusés et avaient donné procuration :

- Pour les Départements membres : M. Julien Dubois

Étaient excusés :

- Pour les Départements membres : Mme Nathalie Barrouillet, Mme Agathe Bourretère, Mme Céline Salles, M. Thierry Carrère, M. Gérard Castet, M. René Castets, M. Francis Dupouey, M. Charles Pelanne, M. Frédéric Ré, M. Marc Saint-Estevan, M. Bernard Verdier,
- Pour les communautés de communes membres : Mme Christine Fournadet, Mme Isabelle Nogaro, Mme Pascale Réquenna, M. Jean-Yves Arrestat, M. Pierre Cazères, M. Didier Gaugeacq, M. Jean-Michel Le Bihan, M. Laurent Nolibois, M. Christophe Pugnetti, M. Jean-Pierre Rémy

Secrétaire de séance : Mme Dominique Degos, Délégué

Rapporteur : M. Paul Carrère, Président



OBJET : Programme d'actions - Risques fluviaux - Programme d'actions 2023 - Ajustement de programme - Fiche n°37bis - Élaboration du dossier réglementaire de classement et travaux performance du système d'endiguement du quartier de Venise à Hagetmau

Exposé des motifs :

La digue du quartier de Venise à Hagetmau est un ouvrage de protection contre les inondations de 300 m qui protège environ 60 habitations contre une crue d'occurrence quinquennale.

La communauté de communes Chalosse Tursan, compétente en matière de protection contre les inondations (item 5 de la GEMAPI) a délégué à l'EPTB, par voie de convention, l'élaboration du dossier réglementaire de classement de ce système d'endiguement et la réalisation des travaux d'amélioration de la performance de cet ouvrage.

Par délibération n°2023_CS_23, l'Institution Adour s'est prononcée favorablement sur cette action pour un montant total de 365 000 € HT soit 438 000 € TTC, action traduite dans la fiche 37 du programme d'actions 2023.

Le montant de cette opération était réparti entre l'élaboration du dossier réglementaire pour un montant estimé à 15 000 € HT et les travaux pour un montant de 350 000 € HT.

Suite à la consultation relative à l'élaboration du dossier réglementaire, il s'avère nécessaire de modifier la répartition financière au sein de cette action selon les modalités suivantes :

- coût du dossier réglementaire : 31 000 € HT,
- coût estimatif des travaux : 334 000 € HT.

Le plan de financement de l'opération est également modifié en conséquence.

Par ailleurs, l'opération est susceptible de bénéficier des fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « Fonds vert ».

La présente délibération a donc comme objectif de modifier le plan de financement afin d'y intégrer une participation étatique à hauteur de 30 % du coût HT des travaux.

Vu la convention n°2023-16 de délégation d'une partie de la compétence GEMAPI en date du 28 avril 2023 entre la communauté de communes Chalosse Tursan et l'Institution Adour, Considérant le résultat de la consultation n°EC18072023PI,

LE COMITE SYNDICAL

En l'absence d'observations,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

Article 1

- de rapporter la fiche n°37 du programme d'actions 2023,
- d'approuver le contenu de la 37bis telle qu'annexée intervenant en remplacement de la fiche n°37,
- de solliciter financièrement la participation du fonds d'accélération de la transition écologique des territoires à hauteur de 50% du montant prévisionnel des travaux, soit un montant de 167 000 €,
- d'autoriser le président à solliciter les financements sur la base des nouveaux montants portés dans la fiche n°37bis,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'État.



Article 2

Monsieur le président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 30 novembre 2023 à Mont-de-Marsan,

Le Président,

Paul CARRÈRE



FICHE DE PROPOSITION n° 37 bis

Compétence afférente	Gouvernance / décision
Compétence obligatoire	Comité syndical

Type d'opération :

Risques fluviaux

Intitulé de l'opération :

Élaboration du dossier réglementaire de classement et travaux d'amélioration de performance du système d'endiguement du quartier de Venise à Hagetmau

Zone d'influence :

Louts, communauté de communes Chalosse Tursan, commune de Hagetmau

Description de l'opération :

Origine

La digue du quartier de Venise à Hagetmau est un ouvrage de protection contre les inondations de 300 m. Elle protège environ 60 habitations contre une crue d'occurrence Q5.

Cet ouvrage n'a jamais fait l'objet d'un classement par l'État dans le cadre du décret « digues » de 2007.

Depuis la mise en œuvre de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes Chalosse Tursan a confié, par délégation, à l'Institution Adour, la réalisation de plusieurs études afin de lui permettre d'effectuer ses choix stratégiques dans la mise en œuvre de sa compétence relative à la défense contre les inondations :

- étude d'opportunité de classement des systèmes d'endiguement (ISL - 2018)
- modélisation hydraulique des ouvrages de Saint-Sever et Hagetmau (CACG - 2019)
- études AVP du confortement des ouvrages de Saint-Sever et Hagetmau (ISL - 2021)

Dans le cadre d'une nouvelle convention de délégation d'une partie de la compétence GEMAPI, la communauté de communes a confié à l'Institution Adour l'élaboration du dossier réglementaire de classement du système d'endiguement du quartier de Venise à Hagetmau et la maîtrise d'ouvrage des travaux nécessaires à l'amélioration de la performance de cet ouvrage pour un niveau de protection choisi pour la crue vicennale (Q20).

Buts et contenu

L'objectif de l'opération est donc double :

- élaborer le dossier réglementaire pour le dépôt auprès de la DDTM40 de la demande de classement du système d'endiguement du quartier de Venise à Hagetmau. Cela inclus : élaboration de l'étude de danger (EDD), élaboration du document d'organisation relatif à l'ouvrage, élaboration du dossier d'autorisation environnementale (DAE) voire de l'étude d'impact, la régularisation du foncier, ...
- assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de reprise de l'ouvrage afin de porter le niveau de protection de celui-ci au niveau de la crue d'occurrence vicennale.



Il est à noter que, pour l'ensemble de ces opérations, la réglementation exige le recours à un bureau d'étude agréé pour la sûreté des ouvrages hydrauliques.

Par convention entre l'EPTB et la communauté de commune Chalosse Tursan il a été acté de traiter comptablement cette opération sous mandat.

Maître d'œuvre :

Bureau d'étude agréé au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques

Coût de l'opération : 438 000 € TTC

Objet	Montant des dépenses HT	Montant des dépenses TTC
Dossier règlementaire	31 000 €	37 200 €
Travaux (dont maîtrise d'œuvre)	334 000 €	400 800 €
TOTAL	365 000 €	438 000 €

Plan de financement prévisionnel :

Études relatives à l'élaboration du dossier règlementaire

	Dépenses éligibles	Taux de subvention	Montant
Département des Landes	31 000 € HT	25 %	7 750 €
CdC Chalosse Tursan			29 450 €
Total			37 200 €

Travaux (dont maîtrise d'œuvre)

	Dépenses éligibles	Taux de subvention	Montant
Département des Landes	334 000 € HT	30 %	100 200 €
Etat (Fonds vert)	334 000 € HT	50 %	167 000 €
CdC Chalosse Tursan			133 600 €
Total			400 800 €

Plan de financement global (à titre indicatif) :

	Taux	Montant
Département des Landes	24,65 %	107 950 €
Etat (Fonds vert)	38,13 %	167 000 €
Institution Adour (<i>communauté de communes du Chalosse Tursan - dont financement de la TVA</i>)	37,22 %	163 050 € (dont 73 000 € de TVA)
Total	100 %	438 000 €





Localisation

